

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 20 septembre 2021

=====

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, LUNG Florence, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, M. DESON Benoît, Mme LE GALLOU Alexandra, MM. COUTENCEAU Christian, MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya, BAYLE Emilie et M. PISTRE Adrien.

Procuration de Mme DELMAS à Mme BAYLE

Procuration de M. SERE à Mme BEZIADE

Etait excusée : Mme ÇUBIAT-RYNIKER Sonia,

Monsieur Adrien PISTRE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

Décision n°06/2021 du 02/09/2021 portant sur le renouvellement de la flotte automobile du parc – acquisition de deux véhicules utilitaires électriques.

- Décision n° 07/2021 du 08/09/2021 portant sur la prévention de la délinquance – acquisition d'un système de vidéoprotection.

010921 – Rapport d'activité 2020 du S.I.T.S. d'Aiguillon et de Port Ste Marie.

Rapporteur M. DOMANGE

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port Ste Marie (SITS).

020921 – Poursuite de l'opération façades en cœur de ville dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'agglomération 2021.

Rapporteur M. PERAT

L'ensemble des crédits prévus pour cette opération n'ayant pas été intégralement consommés,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE DE POURSUIVRE l'Opération Façades sur une période de 4 mois du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération selon le même règlement d'intervention.

RAPPELE que la participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades sera effectuée selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Aides en faveur de la rénovation des façades : prime de 1 000 €

DECIDE de continuer à confier le suivi-animation de l'Opération au Pôle Aménagement, Habitat et Droits des Sols de Val de Garonne Agglomération (sans l'appui du CAUE), dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services, ci-annexée.

DECIDE d'épuiser les crédits affectés à cette opération jusqu'à la fin de l'année.

030921 – Mise en œuvre d'une opération façades en cœur de ville dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'agglomération 2022-2025.

Rapporteur M. PERAT

L'« Opération Façades » vise à révéler le patrimoine local, sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de le protéger et le valoriser, améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune.

Pour inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de bonne qualité de rénovation extérieure sur leur immeuble, l'« Opération Façades » leur attribue une subvention, et leur apporte une expertise et un appui administratif.

Au sein de l'agglomération, 15 communes sont potentiellement intéressées (Agné, Clairac, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Puymiclan, Saint Barthélémy d'Agenais, Saint-Sauveur de Meilhan, Sainte-Bazeille, Sénestis, Seyches) pour 75 façades à traiter / an à l'échelle des 15 communes.

Il est proposé de retenir une durée d'Opération sur 4 ans, pour laquelle l'Agglomération mettrait à la disposition des communes participantes l'ingénierie nécessaire, dont le coût leur serait réparti.

L'Agglomération donnerait une participation financière équivalente à celle des communes, aux propriétaires privés pour la réalisation des travaux.

La présente délibération vise donc à présenter les modalités d'intervention de la commune au titre de l'Opération Façades ; financement du suivi-animation et des aides aux travaux à destination des propriétaires.

Financement du suivi-animation :

Animation fondée sur un partenariat entre la commune et l'Agglomération au travers son Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols, après définition d'un périmètre d'intervention dans chaque commune.

A ce titre, l'équipe opérationnelle (chargé de mission VGA et chargé mission « Conseiller en architecture ») accompagnera gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers (permanences hebdomadaires à destination des propriétaires, visite des immeubles, réalisation de préconisations de travaux, étude des devis, accompagnement administratif sur les démarches urbanistiques, suivi des chantiers ...).

L'Agglomération ne disposant pas, actuellement, de l'effectif total nécessaire à la conduite d'une telle Opération, il conviendra de pouvoir procéder à un recrutement d'un chargé mission « Conseiller en architecture » à hauteur de 0.20ETP. Le temps estimatif prévisionnel du chargé d'opération façades alloué à cette animation a été porté à 0,42ETP.

Le coût prévisionnel annuel des dépenses de suivi-animation et des frais de communication/structure, est estimé à 31 297 € (chargé mission « Conseiller en architecture » à hauteur de 0.20ETP. chargé d'opération façades alloué à cette animation a été porté à 0,42ETP) :

	population	nb de façades objectivés /an	Nombre de dossiers/an	Coût suivi-animation au prorata population et au nb de façades
Clairac	2 816	5	2,8	3 864,93
Sainte Bazeille	3 262	5	2,8	4 311,84
Meilhan sur Garonne	1 395	5	2,8	2 441,06
Le Mas d'Agenais	1 524	5	2,8	2 570,32
Cocumont	1 103	5	2,8	2 148,47
Saint Barthélémy d'Agenais	520	5	2,8	1 564,29
Fauillet	864	5	2,8	1 908,99
Puymiclan	669	5	2,8	1 713,59
Saint Sauveur de Meilhan	334	5	2,8	1 377,91
Agmé	108	5	2,8	1 151,46
Fauguerolles	798	5	2,8	1 842,85
Seyches	1 060	5	2,8	2 105,38
Sénétiis	214	5	2,8	1 257,67
Couthures sur Garonne	341	5	2,8	1 384,93
Escassefort	609	5	2,8	1 653,47
Total	15 617	75	44,8	31 297
Total sur 4 ans		300	180	125189
Coût annuel chargé de mission	Coût annuel chargé mission	communication et frais de structure		
15 321	14 976	1000		
Coût total annuel	31 297			

Une pondération sera appliquée en fonction du nombre de façades traitées par l'équipe opérationnelle et de la population présente sur chacune des communes. Et le coût à charge des communes sera réactualisé selon le nombre de communes s'engageant finalement dans le dispositif.

Des financements complémentaires pourraient être sollicités dans le cadre du Programme Leader.

Financement des aides aux travaux :

- Aides en faveur de la rénovation des façades : prime de 1 000 €

Il est proposé que la commune apporte son concours aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes :

Commune	Nb de projets objectifs/an	Participation pour les dossiers de propriétaires occupants ou bailleurs	Total participation/an
Agmé	5	1000	5000
Clairac	5	1000	5000
Cocumont	5	1000	5000
Couthures-sur-Garonne	5	1000	5000
Escassefort	5	1000	5000
Fauguerolles	5	1000	5000
Fauillet	5	1000	5000
Le Mas d'Agenais	5	1000	5000
Meilhan-sur-Garonne	5	1000	5000
Puymiclan	5	1000	5000
Saint Barthélémy d'Agenais	5	1000	5000
Saut Sauveur de Meilhan	5	1000	5000
Sainte Bazeille	5	1000	5000
Sénestis	5	1000	5000
Seyches	5	1000	5000

Au titre de cette opération, Val de Garonne Agglomération apporterait une aide similaire à celle de la commune, de 1 000 €/façades.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de lancer une Opération Façades sur la période 2022-2025, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

VALIDE la participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Aides en faveur de la rénovation des façades : prime de 1 000 €

DECIDE de confier le suivi-animation de l'Opération au Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération dans le cadre d'une convention de mise à disposition, précisant notamment les modalités financières.

DECIDE d'affecter une enveloppe financière annuelle de 8 864.93 € pour cette opération (dont 5 000 € d'aides aux travaux, et 3 864.93 € de financement de l'ingénierie), soit 35 459.72 € sur 4 ans.

040921 – Exonération de T.F.P.B. des locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé.

Rapporteur M. PERAT

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'exonérer, de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une Maison de Santé pendant une durée d'un an, soit 2022, conformément à ce que permet l'article 1382 C bis du code général des impôts.

FIXE le taux de l'exonération à 100 %

050921 – Approbation du lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de 2 chemins ruraux : lieu-dit « Rey de Haut » et lieu-dit « au Barrail ».

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 à R 141-10

M. le Maire expose :

Le chemin rural situé au lieu-dit « Rey de Haut », représenté au cadastre par la parcelle ZN numéro 5, d'une contenance de 570 m², reliait la R.D. 202 (Route de Monclar au chemin rural constitué par la parcelle ZN n° 10. Ce chemin (ZN n°5) n'est plus matérialisé et n'est plus affecté à l'usage du public.

M. Fabrice GUIJARRO souhaite acquérir la partie de cet ancien chemin rural, soit environ 350 m², située entre 2 parcelles de terre lui appartenant (parcelles de la section ZN n° 191 et 167). L'autre partie de la parcelle ZN 10 (approximativement 220 m²) sera proposée aux propriétaires voisins (M. Philippe BARD et M. Alain AMADIO).

La parcelle a été estimée par le service des Domaines à 340 €, soit 0.60 € le m² le 06 janvier 2021.

Le chemin rural situé au lieu-dit « au Barrail », représenté au cadastre par la parcelle YD n° 22, d'une contenance de 2270 m², part de la R.D. 271 (route de Clairac à Aiguillon), longe le Chemin du Lycée Porte du Lot puis pénètre dans les terres, longeant des parcelles utilisées par le Lycée. Ce chemin n'est plus matérialisé et n'est plus affecté à l'usage du public, hormis la partie située entre le Chemin du Lycée Porte du Lot et la parcelle YA n°30 appartenant à la SCI ARVV, soit approximativement 890 m², goudronnés et à usage de parking.

M. Arnaud VERMANDE a proposé d'acquérir la partie de cette parcelle longeant la propriété de la SCI ARVV, située entre la parcelle YA 30 et les parcelles YD 21 et YD 191, soit environ 469 m².

Ce terrain a été évalué, par le service des Domaines, à 2350 €, soit 5€ le m², par un avis en date du 26 novembre 2020.

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus matérialisés, ni affectés à l'usage du public, ni entretenus par la commune, leur aliénation est possible (parcelle ZN n° 10, en totalité, soit 570 m² - parcelle YD n° 22 partie, pour 469 m² environ, 1801 m² restant dans le domaine privé de la commune). Mais cette aliénation doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (art. L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime) et précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.

En conséquence,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux.

060921 – Constat de parcelles en état d'abandon manifeste et engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 12 mai 2020 concernant les parcelles non bâties n° 266 et 165 de la section AC, situées à Longueville Est, appartenant en pleine propriété, respectivement à M. Teddy KLISSING et Mme Cindy KLISSING (la parcelle n° 165 est

grevée d'une servitude au profit de la commune pour le passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées),

Vu la notification effectuée le 27 mai 2020 à Madame Cindy KLISSING, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse indiquée par la matrice cadastrale (pli avisé non réclamé),

Vu la notification effectuée le 28 mai 2020 à Monsieur Teddy KLISSING, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse indiquée par la matrice cadastrale (accusé de réception remis en mairie mais non signé),

Vu les affichages du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste effectués en mairie et devant le terrain du 02 juin 2020 au 08 décembre 2020,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste en date du 09 décembre 2020,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 10 100 € (4 900 € pour la parcelle AC 165 et 5 200 € pour la parcelle AC 266), soit 4 € le m²,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 12 mai 2020 et 09 décembre 2020 relatifs aux parcelles n° 165 et 266 de la section AD n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que le défaut d'entretien de ce terrain constitue un risque pour la sécurité et la salubrité publiques (broussailles et résineux inflammables, végétation dense pouvant abriter des animaux nuisibles, déchets...)

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et après l'exécution de travaux d'aménagement (nettoyage, débroussaillage, plantation de pelouse et de quelques arbres et arbustes, installation de bancs et d'une table de pique-nique, aménagement de places de stationnement) pourrait être un jardin public, propice la rencontre des habitants et un lieu de halte pour les usagers de la route,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer les parcelles n° 165 et 266 de la section AD en état d'abandon manifeste,

DECIDE que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour être aménagé en jardin public (conformément à son inscription sur le plan local d'urbanisme de la commune en Emplacement Réservé n°2 : jardin public),

ENGAGE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

070921 – Création d'emplois et tableau des effectifs.

Rapporteur M. MEYER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 2020.

Considérant que l'actuelle Directrice Générale des Services a demandé à faire valoir ses droits à la Retraite au 1^{er} juillet 2022.

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant la procédure de recrutement :

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi de Directeur-trice Général (e) des services à temps complet à raison de 35 heures
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B, de la filière administrative
(au (x) grade (s) de :

- Rédacteur principal
- Attaché territorial
- Attaché territorial principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur à dominante juridique et ou d'une solide expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Les contrats relevant de l'article 3-3 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur la grille indiciaire du grade d'Attaché ou de Rédacteur et ne pourra dépasser l'indice maximum de celui-ci.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOPTE les propositions du Maire,

ADOPTE les modifications proposées du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021.

080921 – Convention avec le C.D.G. 47 : Prestation d'aide au recrutement.

Rapporteur M. MEYER

M. le Maire informe l'assemblée du départ en retraite au 1^{er} juillet 2022 de la Directrice Générale des Services. Il convient donc de lancer la procédure de recrutement afin de prendre en compte les délais de mutation éventuels et pouvoir mettre en place une période de tuilage.

M. le Maire souhaite, à ce niveau de poste, s'associer les services d'un organisme spécialisé.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, dans le cadre des prestations facultatives, propose une prestation d'aide au recrutement se traduisant par la signature d'une convention entre les parties (cf jointe), et comprenant :

- Analyse du besoin avec l'autorité territoriale
- Etablissement de l'offre d'emploi et de la fiche de poste
- Réalisation du support des entretiens
- Conception et participation aux entretiens
- Elaboration d'une préconisation
- Aide à l'examen des candidatures et présélection.

Cette prestation d'aide au recrutement, pour une commune de plus de 2 000 habitants, s'élève à 1 300 €.

VU l'avis favorable de la commission administrative, finances et économie en date du 31.08.21,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTE l'aide d'un service spécialisé pour pourvoir au remplacement du poste de D.G.S.

ACCEPTE la prestation d'aide au recrutement proposée par le CDG 47 au tarif de 1 300 €.

090921 – Base de Loisirs Fluviale : Déchéance du délégataire.

Rapporteur M. PERAT

M. le Maire informe officiellement l'assemblée du départ anticipé de M. Philippe LE GUEN, délégataire de la Base de Loisirs Fluviale de Clairac.

VU la délibération n° 0061220 du 21/12/20, M. Philippe LE GUEN a été attributaire de la DSP pour la gestion de la Base de Loisirs Fluviale, les conditions étant définies pour 5ans par une convention signée le 20 janvier 2021.

VU le mail de M. Le Guen en date du 29/07/2021 provenant de « plcla47320@gmail.com » s'appuyant sur les articles 7 et 38 de la convention de DSP, confirmant la fermeture temporaire de l'établissement pour raisons économiques et sanitaires en lien avec les travaux du barrage et la situation sanitaire,

VU la fermeture de l'établissement, constatée par huissier en date du 27/07/21.

VU le courrier recommandé AR adressé par la mairie à M. LE GUEN le 9/08/2021, reçu le 11/08/21, le mettant en demeure de reprendre l'exploitation du site sous 15 j sous peine de voir prononcer sa déchéance.

VU la lettre recommandée AR de convocation officielle à l'état des lieux qui lui a été adressée en date du 26 août 2021 à son adresse officielle de société et qui est revenue avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

VU l'art. 44 de la convention de DSP portant sur les conditions et la mise en œuvre de déchéance,

CONSIDERANT que les motifs de « situation sanitaire » invoqués par M. LE GUEN pour mettre fin à son activité ne peuvent être recevables. En effet, ce dernier a cessé ses fonctions le 27 juillet 2021, soit bien avant l'obligation de mise en place du passe-sanitaire prévue à compter du 9 août 2021.

CONSIDERANT que M. Le Guen a retiré son propre matériel avant son départ et qu'il a quitté l'établissement en laissant les clés à l'intérieur du bâtiment mettant ainsi en danger l'établissement au niveau sécurité.

CONSIDERANT qu'au 25 août 2021 et à l'issue du délai imparti, M. Philippe LE GUEN ne s'est pas conformé à ses obligations contractuelles et n'a pas indiqué reprendre l'exploitation du service dont il a reçu délégation.

CONSIDERANT que la lettre recommandée de convocation à l'état des lieux en date du 26 août 2021 avait été couplée avec un mail auquel il n'a pas donné suite.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE M. le Maire à prononcer la déchéance du contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations du camping et du bar-restaurant de la Base de Loisirs Fluviale de Clairac sur le fondement de l'article 44 dudit contrat, aux torts exclusifs du délégataire à compter du 30 septembre 2021 inclus.

DE CHARGER M. le Maire d'appliquer l'art. 42 de la convention de DSP qui prévoit la mise en place de pénalités de retard à hauteur de 4 200 €.

DE CHARGER M. le Maire du recouvrement des loyers jusqu'au 30/09/2021 et tous frais liés à l'exploitation de l'établissement qui pourraient apparaître à la récupération des installations et frais relatifs au lancement de la nouvelle procédure de recrutement.

DE GARDER la possibilité de s'adjoindre les services d'un avocat en vue de protéger au mieux les intérêts de la Collectivité.

DE CHARGER M. le Maire de relancer une procédure d'occupation du domaine public d'une durée d'un an.

* * * * *